

Affiche du 12/06/15
au 06/07/15

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Préfecture du Nord
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Commune de Lesquin

Enquêtes simultanées, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, portant sur : l'aménagement d'une aire de grands passages pour l'accueil des gens du voyage à Lesquin

Le public est informé qu'en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il sera procédé pendant 17 jours consécutifs, **soit du samedi 20 juin au lundi 6 juillet 2015**, aux enquêtes simultanées, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, portant sur l'aménagement d'une aire de grands passages pour les gens du voyage à Lesquin.

Le projet vise à aménager un terrain de passage de 60 places le long de la route départementale 445, en amont de la rue de la Drève. Ce terrain sera destiné à accueillir des groupes de gens du voyage à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels pour une durée comprise entre une et trois semaines.

Monsieur Henri UYTTERHAEGHE, ingénieur principal de la SNCF en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par la présidente du tribunal administratif de Lille pour conduire les enquêtes et Monsieur Raymond DELVALLEZ, retraité de la police nationale, en qualité de suppléant.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Lesquin et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-drcet-enquetespubliques@nord.gouv.fr ou par courrier postal, au commissaire-enquêteur, en mairie Lesquin sise 39, rue Faidherbe - CS 20425- 59814 LESQUIN Cedex.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en **mairie de Lesquin** :

- 1) **le samedi 20 juin 2015 : de 9h00 à 12h00 ;**
- 2) **le mardi 30 juin 2015 : de 13h30 à 16h30 ;**
- 3) **le lundi 6 juillet 2015 : de 14h30 à 17h30.**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Lesquin sera faite par l'expropriant, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les propriétaires auxquels notification aura été faite, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

Article L. 311-1 - « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance de l'expropriation.* »

Article L. 311-2 - « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* »

Article L. 311-3 - « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités.* »

Ces formulations doivent être effectuées dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'enquête (article R. 311-1 du même code).

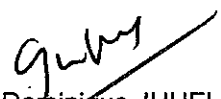
A l'issue des enquêtes, le commissaire-enquêteur transmettra au préfet du Nord son rapport énonçant ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête. Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public en préfecture du Nord et en mairie de Lesquin.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le préfet du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

Fait à Lille, le

18 MAI 2015

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des relations
avec les collectivités territoriales,


Dominique JUHEL